

Ordre du jour

1.	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation de l'ordre du jour2. Actualité (pour information)3. Rapport annuel du service de médiation4. Approbation de l'avis final d'autocontrôle5. Projets d'arrêtés royaux relatifs au paquet "hygiène" des denrées alimentaires6. AR Échantillonnages
Divers	

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

Point 2 : Actualité (pour information)

Depuis octobre dernier, l'Europe est confrontée à une épizootie due aux virus de la grippe aviaire HP H5 de type asiatique. Ces virus ont été introduits par les oiseaux aquatiques sauvages pendant la migration d'automne depuis la Sibérie et d'autres zones de reproduction où ils ont séjourné pendant l'été.

Comme ces virus sont également hautement pathogènes chez les oiseaux sauvages, les volailles peuvent être contaminées directement et nous l'avons constaté. À partir de la mi-octobre, les premiers cas de contamination ont été détectés chez les oiseaux sauvages le long des routes migratoires. Les volailles ont ensuite été rapidement contaminées.

Les virus se sont rapidement propagés en Europe et la Belgique a également été touchée.

Chez les oiseaux sauvages, le virus a été détecté pour la première fois vers la mi-novembre dans la zone côtière, puis dans d'autres provinces. Nous pouvons affirmer qu'il y a eu des oiseaux sauvages contaminés dans tout le pays et que les 29 contaminations n'ont représenté que la partie émergée de l'iceberg.

À l'instar des pays voisins et d'autres États membres de l'UE, nous avons également connu des contaminations par le H5 chez les volailles, qui se sont propagées sur plusieurs mois et que nous pouvons toutes relier directement ou indirectement aux oiseaux sauvages. Elles ont touché 2 entreprises professionnelles, notamment à Menen (poulets de chair) et Deerlijk (dindes), d'un négociant en oiseaux et volailles à Waregem et de 2 éleveurs amateurs (Silly et Dinant). En outre, une contamination faiblement pathogène a également été détectée dans un élevage de volailles à Diksmuide.

Une série de mesures préventives a été prise pour éviter au maximum les contaminations. Ces mesures ont pour but de minimiser le contact avec les oiseaux sauvages. Elles concernent aussi bien les éleveurs amateurs que les entreprises commerciales. La principale mesure est l'obligation de confinement. Mais cette mesure a un impact sur le bien-être des animaux et l'intention est donc de l'assouplir dès que possible.

Lors d'épizooties précédentes, nous avons constaté que la pression exercée par les oiseaux sauvages et le risque de contamination diminuent dès que la migration de printemps commence et que les oiseaux sauvages recommencent à migrer vers le nord, en direction des zones estivales. Cette tendance a également été observée cette année. La situation a donc été évaluée sur la base de cette migration de printemps. Depuis le début du mois de mars, aucun autre foyer n'a été détecté chez les oiseaux sauvages en Belgique. Si on regarde la carte des contaminations en Europe, on constate que la zone contaminée se déplace vers le nord et que la Belgique se situe au bord de cette zone. Les contaminations des volailles, en partie liées aux oiseaux sauvages, mais aussi au virus qui commence à circuler dans les élevages de volailles en provoquant de nombreuses contaminations secondaires restent encore très nombreuses. En France, certains élevages de canards et d'oies enregistrent de nombreux contacts. En Allemagne, c'est le cas dans le secteur de la dinde. En Pologne, c'est le cas du secteur de la ponte et des canards.

La stratégie de sortie a été approuvée par le ministre Clarinval. La première phase a été activée au début du mois d'avril, au moment où l'obligation de confinement a été levée pour les éleveurs amateurs. L'intention était d'assouplir les mesures pour les volailles commerciales deux semaines plus tard, mais les deux foyers découverts récemment à Silly et à Waregem ont mis des bâtons dans les roues.

Dans ces cas, le virus est arrivé chez les négociants d'une manière ou d'une autre, probablement par l'achat de volailles de hobby contaminées. Étant donné qu'il s'agissait de canards qui n'excrètent pas beaucoup de virus et ne présentent pas de symptômes cliniques, aucune infection n'a été constatée aussi grâce au fait que le négociant a séparé les canards qui n'ont donc pas contaminé les poules. Les canards ont ensuite été vendus sur un marché, et un de ces canards a été à l'origine de l'introduction du virus chez l'éleveur amateur de Silly.

Le négociant vend sur plusieurs marchés en Wallonie et même en France. Il est impossible d'estimer le risque, mais pour que les canards contaminent les autres oiseaux il faut que des conditions idéales soient rassemblées. C'est ainsi que le canard de Silly a été en contact avec des poules et a excrété suffisamment de virus pour les contaminer.

Il s'agit de la première contamination que nous avons traitée dans le cadre des nouvelles règles imposées par la Loi de santé animale, qui a posé des problèmes pratiques. Par le passé, toutes les règles étaient énoncées dans une directive unique ; aujourd'hui, elles sont éparpillées dans plusieurs règlements qui s'accrochent les uns aux autres comme des portemanteaux. Vendredi dernier, une zone tampon de trois kilomètres a été délimitée car il s'agissait d'une contamination d'une volaille de hobby. Ce cas a été signalé à la commission et n'a déclenché aucune réaction. Lundi, la commission nous a informés que les règles avaient changé et qu'il fallait délimiter une zone de trois kilomètres et une zone de dix kilomètres. Nous devons appliquer des règles strictes aux élevages amateurs, ce qui aura un impact sur les entreprises commerciales.

Nous examinons actuellement comment cela peut influencer le statut OIE. Nous examinons si nous pouvons encore faire la demande (**la demande du statut "indemne de grippe aviaire" a été transmise entre-temps*). En procédant de la sorte, il est possible que nous obtenions le statut "indemne de H5N8" pour la volaille, mais qu'il persiste encore des zones contaminées en Belgique. Dans les jours et les semaines à venir, nous garderons un œil sur ce qui se passe dans le secteur de l'élevage amateur et nous espérons ensuite pouvoir clore la saison de la grippe aviaire.

Mme Goossens (BB) souligne l'importance de la biosécurité, qui consiste à empêcher que les virus et les bactéries pénètrent dans les poulaillers. En collaboration avec l'AFSCA, nous avons récemment travaillé d'arrache-pied sur ce point pour l'améliorer. Cependant, le BB a récemment reçu des remarques selon lesquelles des travailleurs amenés à pénétrer dans les exploitations agricoles notamment ceux de l'inspection de l'environnement et des organismes de contrôle indépendants pénètrent dans les poulaillers et les exploitations sans vêtements de travail. Elle demande au président de rappeler aux autres organismes que les mesures de biosécurité doivent aussi être respectées à ce niveau.

Le président indique que les Régions sont représentées au sein du Comité consultatif. Il discutera avec le ministre de la manière dont nous pouvons faire prendre conscience aux Régions et aux autorités fédérales que tout doit être fait correctement. Nos collaborateurs aussi doivent respecter les règles de biosécurité.

ACTION : l'AFSCA prend contact avec les services publics régionaux et fédéraux concernés afin de les sensibiliser dans le cadre de la biosécurité.

Point 3 : Rapport annuel du service de médiation

Mme Marès présente le rapport annuel du service de médiation de l'AFSCA pour 2020. Elle conclut que 2020 a été une année difficile pour le service de médiation, mais que les chiffres doivent être considérés avec une certaine nuance en raison des plaintes concernant le chaton Lee. Il faut envisager une meilleure gestion des statistiques basée sur la définition de nouveaux paramètres. Une plus grande attention devrait également être accordée à la communication et à la coopération avec les tiers (par exemple, la base de données ARSIA).

M. Hallaert (FEVIA) demande s'il y avait une explication au très faible pourcentage de plaintes fondées. Il demande si cette situation est due à un manque de connaissance de la législation ou du contexte.

Mme Marès indique que les opérateurs sont peu au courant des compétences des contrôleurs et inspecteurs de l'AFSCA et du moment où ils peuvent les mobiliser. Ainsi, la plupart des plaintes, à l'exception de celles concernant le chaton Lee, portent sur la confiscation par le C/I, par exemple, de passeports de chevaux, l'entrée dans l'exploitation de l'opérateur, l'autorisation de pénétrer dans l'habitation privée dans certaines circonstances ou de détruire des biens sur place, etc. Dans ce cas, dans sa réponse, le service de médiation doit souvent faire référence à l'Arrêté de contrôle dans lequel ces compétences sont énumérées.

Mme Laurysse (TA) demande à propos de quoi les consommateurs déposent plainte, à part à propos du chaton Lee. Elle explique que Test Achats reçoit de plus en plus de questions de la part des consommateurs concernant la sécurité alimentaire des produits. Les consommateurs ne semblent pas suffisamment trouver le chemin du point de contact de l'AFSCA. Elle demande si Test Achats pourrait collaborer avec l'AFSCA pour renforcer la communication dans les deux sens.

Mme Marès indique que les consommateurs se plaignent également de la page Internet, qu'ils estiment, par exemple, ne pas être claire, notamment concernant le confinement obligatoire ou les rappels des services en bambou. Ces plaintes concernent donc plus spécifiquement la communication.

Le président indique qu'il convient d'examiner si les consommateurs trouvent correctement leur chemin vers le point de contact de l'AFSCA. Nous essayons d'orienter les gens principalement vers les formulaires en ligne. En 2020, il n'y a pas eu significativement moins de questions soumises au point de contact. Nous devons examiner les raisons pour lesquelles certaines plaintes continuent d'arriver chez TA.

ACTION : Organiser une réunion avec le point de contact et Test Achats, si nécessaire avec le service de médiation et la DG Politique de contrôle, afin de clarifier la position spécifique de Test Achats concernant l'augmentation des plaintes des consommateurs et le fait qu'ils ne trouvent pas leur chemin vers le point de contact.

M. Hemdane indique que les plaintes peuvent également être déposées auprès du service de médiation fédéral si l'on n'est pas satisfait de la réponse donnée par le service de médiation de l'AFSCA. Il demande ces chiffres et s'il y a aussi une augmentation à ce niveau concernant le chaton Lee.

Mme Marès indique que les chiffres ne sont pas inclus dans la présentation. Environ trois ou quatre plaintes ont été transmises au médiateur fédéral. Elles concernaient des précisions sur la législation.

Point 4 : Approbation de l'avis final sur l'autocontrôle

M. Hemdane (Comeos) et Mme Van den Broeck (FEVIA) font une présentation sur l'avis final sur l'autocontrôle.

Madame Lecollier veut appuyer, au niveau de secteur agricole, qu'il est très important de garder les contrôles annoncés au vu du travail en ferme et les aléas climatiques indépendants de la volonté de l'agriculteur. C'est intéressant de garder les contrôles annoncés pour lui et pour le contrôleur qui risque de se retrouver devant une porte fermée si l'agriculteur est au champ.

Le président a indiqué que cela serait inclus dans l'approche des audits inopinés.

Monsieur Heymans se réjouit de tout ce travail qui a été fait sur un sujet aussi important pour notre système. On est dans un modèle de concertation très mature et montre que l'on arrive à réunir ensemble l'Autorité, les secteurs professionnels et les représentants des consommateurs dans une volonté commune pour un système solide qui permet in fine de protéger les consommateurs. Tout système doit évoluer et cet avis nous permet de faire évoluer notre modèle. Cet avis sera étudié en détail et sera pris en compte également pour l'évolution du système et notamment qui sera, et évidemment pas uniquement, dans l'adaptation de l'arrêté royal autocontrôle. La concertation continuera d'avoir lieu dans le cadre de cet exercice.

M. Hallaert déclare qu'il est d'accord sur ce point. Il n'y a pas eu beaucoup d'autres observations de la part des membres du comité consultatif. CEMI et Imke remercient. Elles les ont pris en compte et traités. Les membres ont souligné que cette façon de travailler qui prévoit la possibilité d'une concertation intermédiaire avec l'AFSCA, pourrait être répétée. Il demande une réunion de suivi du groupe de travail Avis pour faire le point sur la situation et en discuter plus en détail.

Ce document peut, s'il n'y a plus de remarques de la part des membres du Comité consultatif, être considéré comme un avis approuvé par les autorités, à savoir par le ministre et l'Agence. Plusieurs approches sont possibles :

- On note, par exemple, des demandes pour plus de concertation et d'évaluation. L'AFSCA y donnera suite, chaque fois, dans le cadre de ce thème spécifique.
- Si l'avis ne correspond pas à 100 % à la vision de l'Agence, nous mettrons en place une nouvelle concertation afin de déterminer les changements que nous pouvons encore y apporter.
- Il doit être clair que lorsque nous rapportons au ministre sur des tâches spécifiques, nous y ajoutons toujours l'avis et la concertation ultérieure sur le dossier et que les objectifs sont alignés.

Il conclut qu'

- un rapport sur cet avis sera fait au ministre
- Les différents domaines concernés par l'avis font l'objet d'un traitement plus approfondi avec les secteurs. Un feed-back sera donné au Comité consultatif.

Au moins une fois par an, un aperçu des actions entreprises par l'AFSCA en réponse à cet avis sera dressé. Étant donné qu'il s'agit de différents domaines, il est difficile d'entrer chaque fois dans les détails.

ACTION : M. Heymans transmettra cet avis sous sa forme actuelle avec une note d'accompagnement au ministre.

ACTION : Il y aura un suivi de cet avis avec un feed-back au Comité consultatif au moins une fois par an.

Point 5 : Projets d'arrêtés royaux relatifs au Paquet hygiène des aliments

Monsieur Heymans dit que les principaux points d'adaptations pour les arrêtés H1, H2 et H3 seront présentés. C'est un projet global. Le but est de faire un état des lieux intermédiaire en mai et de pouvoir avoir un avis définitif en juin.

A) AR vente directe

Monsieur Helbo donne des explications sur le texte de vente directe qui a été présenté lors du Comité consultatif du mois de mars. Lors du Comité consultatif, l'AFSCA a reçu une remarque de la CBL. Nous avons eu une réunion de concertation avec cette fédération qui a dit qu'elle représentait tout le secteur de laitier. Ils nous ont demandé de faire des changements dans un certain nombre d'endroits dans le texte, que nous avons fait. Ce sont pas des changements de fond, mais des changements de présentation afin que le texte soit plus clair.. Ces changements consistent en un changement de forme dans l'article 8. Dans l'article 16, un changement de terminologie dans le texte néerlandais, 'vermeden' est remplacé par 'verboden'. Les derniers changements portent sur les annexes. On a ajouté les changements de forme à l'article 18, en collaboration avec la CBL on a discuté de la terminologie qui semblait la plus adaptée.

Mme Goossens (BB) fait une remarque concernant l'article 18. Elle indique qu'il y a eu une concertation intensive avec l'industrie laitière et que les remarques ont été transmises. Elle indique que dans le deuxième point "produits à base de lait cru et résidus de médicaments vétérinaires" les remarques et le texte de l'industrie laitière ne sont pas repris tels quels. Il a plus été renvoyé au règlement 470/2009.

Monsieur Helbo dit qu'on n'a pas pris l'autre règlement parce que c'est un règlement qui s'adresse plus spécifiquement aux laboratoires et qui ne s'adresse pas réellement aux opérateurs de la chaîne alimentaire. Ce sont plus des définitions comment on définit les méthodes d'analyse. On considère qu'il est plus adapté de mettre cela par exemple dans l'arrêté royal concernant les analyses sur le lait qui porte spécifiquement sur les analyses de lait et qui vise aussi les OI plutôt que dans un texte qui concerne les opérateurs dans le secteur primaire qui font de la vente directe et qui ne sont pas directement intéressés par la manière avec laquelle on définit les méthodes d'analyses. Ce règlement ne concernait pas vraiment le secteur primaire. Il est applicable mais plutôt applicable aux laboratoires.

Mme Goossens (BB) dit qu'elle le transmettra ainsi. C'est dommage du point de vue de l'industrie laitière, car cette question a fait l'objet de discussions intensives qui auraient pu éclaircir les choses.

B) AR H1

M. Helbo donne plus d'informations sur AR H1 par le biais d'une présentation.

Mme Callewaert (BCZ-CBL) se dit étonnée de l'exception prévue pour les meules de fromage déjà entamées. Les fromages portionnés doivent être conservés au frais à sept degrés. Les meules de fromage pourraient, quant à elles, être conservées jusqu'à sept jours à 21 degrés. La BZL-CBL considère pourtant que les risques microbiologiques pour ces deux types de produits sont les mêmes à partir du moment où la barrière de la croûte du fromage n'est plus entière. Des études menées par des membres du BCZ-CBL montrent que même si les fromages sont réfrigérés pendant la nuit, les levures s'y développent après quelques jours. BCZ-CBL n'est donc pas favorable à cette exception et ne peut soutenir un tel assouplissement.

Monsieur Helbo dit que la dérogation existe déjà, donc elle est déjà appliquée sur le terrain. S'il y a des études, nous aimerions les recevoir. Les textes sont mis au Comité scientifique et donc il aura l'occasion de lancer également cette dérogation. Si vos études peuvent être jointes et communiquées au Comité Scientifique, nous pourrions les examiner.

Mme Callewaert (BCZ-CBL) a indiqué qu'elle le fera.

Le président indique qu'il s'agit d'une remarque opportune. L'essence du Comité scientifique est précisément de juger de ces questions.

Mme Bert (UNIZO) indique que l'UNIZO a transmis ses observations il y a deux ans et qu'elle a récemment reçu une réponse. Elle demande au secteur s'il est possible de poursuivre la discussion.

Mme Diels (Horeca Vlaanderen) demande également un délai supplémentaire pour pouvoir ajouter d'éventuelles nouvelles remarques. Le comité de concertation a récemment décidé de rouvrir les terrasses, ce qui fait qu'Horeca Vlaanderen reçoit de nombreuses questions. C'est pourquoi elle demande un délai supplémentaire.

Le président indique que les membres du Comité consultatif qui souhaitent une discussion supplémentaire peuvent le faire savoir à la politique de contrôle. Ce point pourra être discuté entre experts avant la nouvelle réunion du Comité consultatif. Cela permet d'éviter les discussions détaillées au sein du Comité consultatif et de disposer d'une vue d'ensemble. Jusqu'à la fin du mois de mai, tous les membres auront le temps de transmettre leurs remarques sur les AR H1, H2 et H2.

Monsieur Heymans dit que par rapport au délai, on souhaiterait pouvoir avoir les premiers avis dans le courant de ce mois-ci. Le délai d'un mois semble correct pour pouvoir faire un point du Comité consultatif de mai et finaliser l'ensemble des avis et la discussion pour fin juin. Cela laisse deux mois d'évolution avec étapes.

M. Jaeken (Phytophar) indique qu'il y a également une certaine obligation d'enregistrement au SPF Santé DG 5 et qu'il ne sait pas si les deux sont liés. Cela dépasse le cadre de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, mais dans le contexte d'Only Once, il serait intéressant de se pencher sur cette question.

Le président indique que l'AFSCA consultera également le Comité d'avis du SPF.

Monsieur Heymans dit que la proposition qui est faite fait déjà suite à une concertation assez importante avec la DG5 du SPF Santé publique où plusieurs choses ont été convenues il y a un an ou 2, après le Fipronil, dont la présence d'un registre en exploitation soit des biocides achetées soit de l'utilisation d'œufs par les prestataires de service. On veut faire cela de manière la plus simple qui soit un peu selon ce qui se fait pour les registres médicaments en ferme, et avec bien sûr les principes du OnlyOnce. Par exemple, un modèle sera proposé et les bons de prestations ou des factures pourraient suffire et les factures d'achats qui sont clairement marquées quand et pour quel lot, pour quel bâtiment le biocide a été utilisé. On intègre les principes pour rendre la disposition la moins contraignante possible.

Mme Goossens (BB) demande si le registre des biocides se limite à ce qui est présent dans l'entreprise ou s'il s'agit également d'un registre d'utilisation. Elle demande si des modèles seront mis à disposition.

Monsieur Helbo dit qu'on peut proposer un modèle sur le site Internet de l'Agence.

Mme De Craene (VBT) demande quelle était la base juridique du contrôle avant récolte sur laquelle les opérateurs devaient s'appuyer pour l'inclure dans leur SAC.

Monsieur Heymans dit que c'est quelque chose qui va être transféré vers l'arrêté royal autocontrôle sous une autre forme.

Monsieur Helbo dit que le système ne prévoira plus un système d'analyses pré-récoltes. Ce sera à chaque opérateur, dans le cas de son système d'autocontrôle, de déterminer ce qu'il doit faire et ce qui est nécessaire pour garantir la sécurité de la chaîne alimentaire. Les analyses pré-récoltes d'aujourd'hui en est l'objectif. Demain, ils ne seront plus repris dans la législation.

Monsieur Heymans dit qu'ils vont avoir des dispositions cadres. Les détails peuvent être demandés directement à Christophe Keppens après la réunion.

C) AR H2

Le président dit que la présentation sera faite et que les membres peuvent envoyer leurs remarques via la chatbox ou par e-mail, au plus tard fin mai.

M. Helbo donne plus d'informations sur AR H2 par le biais d'une présentation.

M. Gore (FEBEV) indique que la FEBEV a encore des questions et des préoccupations concernant la présentation et qu'elle les enverra.

Mme Goossens (BB) demande une concertation approfondie avec toutes les fédérations professionnelles concernées afin d'aboutir à une nouvelle législation. Le Boerenbond participera volontiers à cette nouvelle concertation.

Madame Anceau (SPW ARNE) demande si l'obligation de nettoyage des moyens de transport au départ des abattoirs s'applique aussi aux abattoirs de volaille.

Monsieur Helbo dit qu'on a fait une exception parce que dans les abattoirs de volaille il y a des particuliers qui viennent avec une caisse de volaille dans leur coffre et qui amène cette caisse de volaille à l'abattoir. On ne va pas exiger de passer au jet et désinfectants dans le coffre des voitures des particuliers. C'est la seule exception qu'on a prévue.

Monsieur Heymans dit qu'on prévoit bien le nettoyage de voiture et de cage, pas l'intérieur des voitures.

M. Gore (FEBEV) indique que c'est OK dans les abattoirs privés ayant une mauvaise identification et sans commercialisation, mais qu'il y a aussi d'autres cas où cela ne pose pas de problème. Cela demande peut-être d'être mieux encadré.

Monsieur Helbo dit qu'on examine en interne les possibilités et il y a un nombre non-exigeable de ces abattages particuliers qui sont faits sur des animaux non correctement identifiés. Normalement ces animaux doivent être détruits mais l'Agence donne une dérogation et accepte que ces animaux ne soient pas détruits mais qu'ils soit abattus pour la consommation

d'éleveurs. On souhaite donc, vu cette situation, ne pas créer de problèmes sur le terrain pour les contrôleurs, de maintenir l'interdiction actuelle qui est l'abattage privé, rien ne part dans le commerce.

M. Gore (FEBEV) demande à l'Agence d'inclure certains aspects dans l'abattage privé pour en discuter avant qu'ils ne soient considérés comme des faits établis.

Le président indique que les observations des membres seront incluses avant la rédaction de l'avis final.

Mme Goossens (BB) indique qu'elle avait entendu dire que ces analyses approfondies pouvaient coûter jusqu'à 15 000 € par site d'injection. Elle demande si une analyse des risques est prévue préalablement.

Monsieur Helbo dit que c'est très clair, les analyses sont prévues parce qu'on considère qu'elles doivent être étendues. Les analyses d'antibiotiques ne seront pas suffisantes, ça ne correspond plus à une réalité aujourd'hui. Normalement, un animal qui a reçu des médicaments ne doit pas aller à l'abattoir, si on ne trouve rien dans un site d'injection, il n'y aura pas des problèmes parce que l'Agence payera l'analyse. Par contre, si on découvre qu'il y a un traitement, l'animal ne doit pas aller à l'abattoir, il y aura une réaction de l'Agence et, en plus, le coût de l'analyse sera à charge de l'opérateur.

Mme Goossens (BB) rappelle que le délai d'attente des médicaments vétérinaires est une moyenne géométrique dans laquelle une certaine marge de sécurité a été calculée. Malgré le fait que le délai d'attente soit respecté, il arrive que des animaux individuels dépassent ce délai. Elle demande dans quelle mesure un éleveur pourra alors s'opposer aux coûts de ces analyses.

Monsieur Helbo dit qu'il n'y a de rien de changé par rapport à ce qui existe actuellement. La législation telle qu'elle est proposée ne change pas cette disposition.

Monsieur Heymans dit qu'en principe si l'éleveur démontre, notamment via les dates et registres qui sont obligatoires, si il y a eu un site injection trouvé et p.ex. si la substance X était injectée hors délais d'attente lors de l'abattage de l'animal, il y a éventuellement une saisie partielle ou totale de la carcasse qui a été effectuée en fonction de la répartition des résidus et des taux de résidus dans différents emplacements. Il n'y a pas de sanctions contre les éleveurs s'ils ont respecté les règles.

Monsieur Helbo dit que tous les moyens de défense qui existent actuellement sont maintenus.

Mme Callewaert (BCZ-CBL) réitère ses observations précédentes concernant l'exception prévue dans l'article H2 concernant l'utilisation de lait cru ne répondant pas aux critères de la législation européenne applicables à la production de certains fromages. La législation belge prévoit actuellement une interdiction de commercialisation de ce type de lait. La BCZ n'estime pas souhaitable que ce lait puisse encore être valorisé dans la chaîne alimentaire.

Monsieur Helbo dit que cette dérogation permet au lait crû qui ne répond pas aux normes, avec l'autorisation des autorités compétentes, malgré tout d'être utilisée pour faire certains types de fromage. Cette dérogation existe dans la législation actuelle, on a décidé de la reprendre dans le nouvel arrêté H2, mais en toute transparence cette dérogation n'est jamais demandée. On ne supprime pas la dérogation, mais il n'existe pas d'exemples dont la dérogation a été utilisée parce qu'aucun opérateur dont le lait a été bloqué a demandé de l'utiliser pour faire cette fabrication de fromage particulier.

D) AR H3

M. Helbo donne plus d'informations sur l'AR H3 par le biais d'une présentation.

Le président indique que tout le monde aura un mois de plus pour formuler ses remarques. Si des questions orales doivent encore être posées, il sera prévu qu'elles puissent être posées lors du prochain Comité consultatif. S'il s'agit de nouvelles questions qui n'ont pas encore été discutées, sur la base des questions, le PCCB peut encore prévoir de les examiner avec une ou plusieurs organisations et d'organiser une concertation bilatérale les concernant. L'avis formel sera présenté aux membres lors du Comité consultatif de juin.

Point : <u>AR Échantillonnages</u>

Mme De Roeck a fait le point sur l'AR Échantillonnages à l'aide d'une présentation.

Mme Van den Broeck (FEVIA) indique que cette explication lui a déjà été donnée lors de la concertation bilatérale de fin mars. Les nouveautés ont alors fait grand bruit auprès des membres. Sur cette base, la FEVIA a recueilli et formulé ses observations de fond sur la nouvelle proposition de projet. Ces observations seront transmises après le Comité consultatif. Elle donne une brève explication des principaux points d'intérêt.

- Deuxième analyse des échantillons :
Le nouveau modèle ne permet pas de prélever un deuxième échantillon et d'effectuer la contre-analyse. Comme aucune de ces options n'est explicitement interdite dans le RCO, la FEVIA préconise d'également conserver cette option dans l'AR.
- Les modalités décrites dans l'AR concernant l'évaluation des documents et l'exécution de la deuxième analyse :
La mise en œuvre pratique soulève de nombreuses questions et semble irréaliste. Les exigences au niveau des experts et du calendrier annoncé. On parle de deux jours pour procéder à l'évaluation d'un document et de 24 heures pour la deuxième analyse. Les exigences nous semblent plus strictes que les définitions ou le calendrier inclus dans le RCO. On a l'impression que la possibilité d'une deuxième analyse est rendue impossible en pratique, avec toutes les conséquences que cela entraîne sur le terrain.

M. Jaeken (Phytophar) indique qu'il est d'accord avec les commentaires faits par la FEVIA. Pour la deuxième analyse, il est important de maintenir le système actuel. En ce qui concerne les modalités, il voit également s'élever des objections, entre autres sur la notion de "parties concernées". Un certain temps s'écoule entre le prélèvement de l'échantillon et son arrivée chez le producteur. Les observations seront également expliquées plus en détail.

Le président indique que le règlement européen a été respecté au plus près. Il n'est pas nécessaire de toujours faire une contre-analyse. Il faut se baser non seulement sur l'article, mais aussi sur les considérants. Si on examine l'article 11, on constate que trois des cinq points figurent dans le règlement. Les points un et deux résultent des exemples pris dans les considérants comme des cas où une deuxième analyse ne doit pas être effectuée. Il s'agit donc du minimum requis par le règlement européen. On peut discuter des observations ou des questions dans la mesure où le règlement ne les impose pas. Deux jours ouvrables, c'est peu, mais c'est pourquoi l'aperçu indique que le règlement exige également que des mesures provisoires soient prises. Plus l'expertise est longue, plus longtemps les mesures provisoires restent en vigueur. Il n'est ni à l'avantage de l'AFSCA ni à celui de l'opérateur que ce délai soit trop long. Par le passé, nous avons constaté que les mesures à prendre en cas de contre-expertise sont beaucoup plus importantes que celles à prendre si nous agissons rapidement. Étant donné que l'AFSCA travaille avec des laboratoires accrédités, les cas d'erreur dans les analyses sont très rares. Il est difficile de discuter du deuxième point, car il concerne les contaminants physiques.

Le président indique que les remarques seront prises en compte, mais qu'il faut se rappeler que non seulement le règlement, mais aussi les remarques faites par la Commission dans la notification TRIS ont été pris en compte. La Commission nous a fait remarquer qu'il ne faut pas laisser la conclusion à l'expert, mais que c'est l'autorité compétente qui décidera en dernier ressort de procéder ou non à une contre-analyse.

Mme Goossens (BB) s'associe aux remarques des autres fédérations, notamment en ce qui concerne les modalités pratiques. En cas de résultat non conforme, l'opérateur doit être informé de ses droits et obligations. Cela prend déjà du temps. Elle demande que les exceptions restent les plus proches possible du règlement européen et que les États membres ne soient pas plus stricts. En ce qui concerne le premier point, nous ne pouvons pas supposer que chaque analyse donne des résultats à 100 %. Une contre-analyse doit rester possible.

Le président indique que la réglementation européenne n'est pas évidente. Au sein de l'AFSCA, de nombreuses personnes se sont cassé la tête pour déterminer quelles étaient les dispositions du règlement. Si vous lisez le règlement dans son intégralité, avec ses considérants, avec ses dispositions et avec les commentaires faits par la Commission dans le TRIS, alors l'AFSCA est très proche de ce texte. En tant qu'autorité, nous ne pouvons pas y déroger. Les analyses microbiologiques ne sont pas soumises à des contre-analyses, mais c'était déjà le cas dans le passé.

Mme De Craene (VBT) demande que le texte complet de l'AR soit transmis et qu'un délai suffisant soit accordé pour une révision interne avant que le secteur ne fasse des commentaires.

ACTION : Le texte avec les remarques de la Commission TRIS sera transmis aux membres du Comité consultatif.

Post-réunion : le texte et les remarques du Comité TRIS ont été transmis aux membres du Comité consultatif le 29/04.

Mme Goossens (BB) demande si, en cas de résultats non conformes, les coûts des analyses de laboratoire, par exemple pour les mystery shopping, seraient supportés par l'opérateur.

M. Gore (FEBEV) a fait part des préoccupations suivantes via le chat :

- Le RCO n'empêche pas la contre-analyse. Le coût de la désignation d'un expert est probablement plusieurs fois supérieur au coût d'une contre-analyse.
- Le délai de deux jours ouvrables pour la désignation d'un expert peut être problématique, surtout en période de vacances.
- Il devrait y avoir une liste, par paramètre, des experts à contacter afin de respecter le calendrier.
- Que se passe-t-il si un expert travaille dans un laboratoire de référence de l'AFSCA et/ou si ce laboratoire collabore avec l'AFSCA ? Peut-on parler, dans ce cas, d'un conflit d'intérêts ? Les critères contenus dans la réglementation sont si larges qu'un éventuel expert du processus n'est pas accepté. La FEBEV reste favorable au maintien de la possibilité d'une contre-analyse comme c'est le cas aujourd'hui.

Mme D'Hooghe (BFA) indique que la BFA soutient les remarques de la FEVIA et de la FEBEV. La BFA préconise le maintien du droit à la contre-analyse en cas d'échantillonnage officiel.

M. Hemdane (Comeos) indique que Comeos soutient également les observations de la FEVIA.

Le président indique que les commentaires seront inclus dans le rapport et que l'AFSCA en tiendra compte mais qu'il ne sera pas dérogé au texte européen.

ACTION : Les organisations sectorielles peuvent soumettre leurs remarques d'ici au Comité consultatif de mai par le biais de la boîte mail du RC-CC.

ACTION : L'AFSCA reviendra sur les observations et commentaires relatifs à l'AR Échantillonnages dans le cadre du Comité consultatif de mai.

***La prochaine réunion ordinaire du CC se tiendra le
mercredi 26 mai 2021***
